



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-065

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
CHEMIN DE LA CROIX DU BAPTIEUX (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la SARL Victor Borga sur le clocheton de la chapelle du Baptieux, CHEMIN DE LA CROIX DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 03/06/2024 au 10/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 03/06/2024 au 10/06/2024, CHEMIN DE LA CROIX DU BAPTIEUX (LES CONTAMINES MONTJOIE), dans le sens croissant sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Occupation du domaine public sur environ 20m<sup>2</sup>.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL Victor Borga  
745  
74170 ST GERVAIS LES BAINS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le 29/05/2024  
ID : 074-217400852-20240530-ARD2024\_65-AR

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

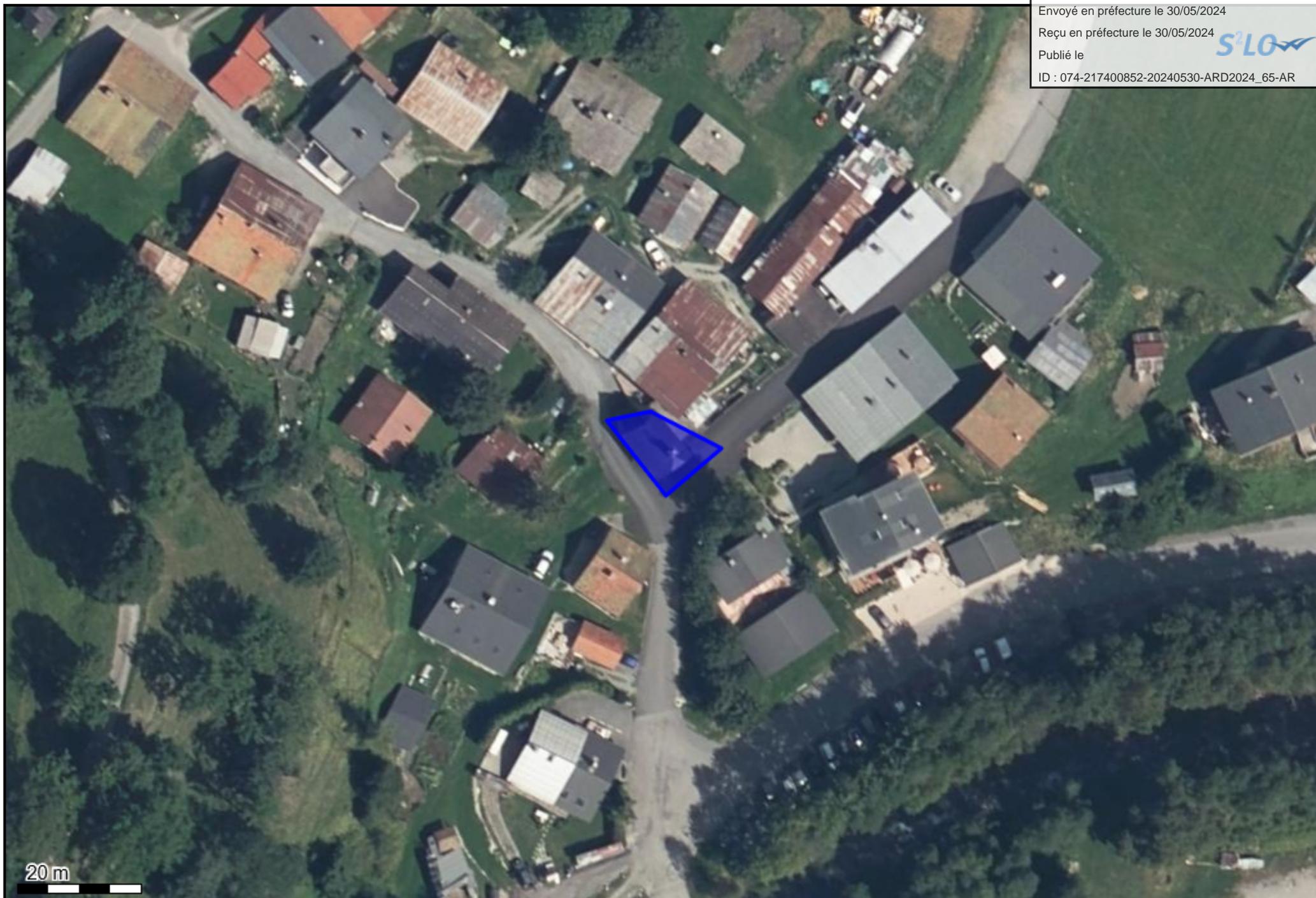
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240530-ARD2024\_65-AR



20 m

(45.813419 6.721257);(45.813312 6.721380);(45.813380 6.721496);(45.813432 6.721348);(45.813419 6.721257);